



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU MARDI 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai 2025 à 19h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des ammonites en session ordinaire

Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVault, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Christian FERCHAUD, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Denis AMBROIS, Cédric DURAND, Valérie LIMOUSIN

Secrétaire de séance : Claudie MARCHAND

ABSENTS EXCUSES

Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Virginie GRIVault

Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Claudie MARCHAND

Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Marc BONNIN

Jocelyne MARTIN a donné pouvoir à Denis AMBROIS

Pascal DEBONNAIRE

Pascal MONJAL

Nathalie MERCIER

Gérald REUILLER

Caroline ROBIN

Karin GUILLEMET

Véronique MALVOISIN

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	16
. Nombre de pouvoirs :	4
. Nombre de votants :	20

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.
La nomination de Madame Claudie MARCHAND comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2025 – IV – 1 - FINANCES LOCALES – AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Monsieur Hans RULLIER, cycliste évoluant pour la saison 2025 au club VCP de Loudéac en division National 1 domicilié à Montreuil-Bellay, a présenté sa situation aux membres du Conseil municipal.

Ce niveau sportif nécessite un financement partiel du sportif pour ses déplacements, son matériel et le petit outillage. Le budget nécessaire est estimé à 6 000 € pour la saison.

A ce titre, monsieur RULLIER sollicite un soutien financier de la commune.

Une aide exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500 € pourrait être envisagée par la collectivité.

Ce financement pourrait être attribué sous réserve des conditions suivantes :

- ✓ Présentation du financement global du budget annoncé de 6 000 €.
- ✓ Au minimum une intervention pédagogique dans chaque école publique de Montreuil-Bellay avant le 31 décembre 2025.
- ✓ Si possible, la mention du partenariat avec la Ville de Montreuil-Bellay, lors des actions de communication liées à la pratique en compétition.

A l'issue de la saison, monsieur RULLIER devra présenter à la collectivité un bilan sportif (individuel et de l'équipe) et financier de sa saison sous la forme d'un rapport simplifié.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € monsieur HANS RULLIER pour la pratique en compétition de son sport sous réserve de :

- La fourniture d'un plan de financement prévisionnel du budget annoncé de 6 000 €.
- Au minimum une intervention pédagogique dans chaque école publique de Montreuil-Bellay avant le 31 décembre 2025.
- Si possible, la mention du partenariat avec la Ville de Montreuil-Bellay, lors des actions de communication liées à la pratique en compétition.
- La fourniture à la fin de la saison sportive d'un bilan sportif et financier de sa saison sous la forme d'un rapport simplifié.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 2 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Vu le vote du budget primitif au budget principal en date du 25 mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires au chapitre 74, en vue de procéder au remboursement auprès de l'Etat des sommes trop perçues dans le cadre de la fiscalité des logements vacants.

Il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>				<u>Recettes</u>			
compte	chapitre / op	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
739111	014	Restitutions au titre des dégrèvements	130 000,00	74121	74	Dotation forfaitaire des départements	10 000,00
6042	011	Achats de prestations de services	- 30 000,00				
60612	011	Energie - Electricité	- 10 000,00				
615231	011	Entretien, réparations voiries	- 10 000,00				
6281	011	Concours divers (coûts)	- 20 000,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	- 50 000,00				
TOTAL			10 000,00	TOTAL			10 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>				<u>Recettes</u>			
compte	chapitre / op	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2111	400	Opérations foncières	- 50 000,00	021	021	Virement à la section de fonctionnement	- 50 000,00
TOTAL			- 50 000,00	TOTAL			- 50 000,00

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 3 - FINANCES LOCALES - AIDES TERMITES

Par la délibération 2024-VI-18, le conseil municipal a validé la délimitation du périmètre termites et autres insectes xylophages et la procédure d'injonction aux propriétaires des immeubles et parcelles concernés.

L'arrêté Préfectoral n° SCHV/BA 2025-002 du 30 janvier 2025 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites dans le département a également été signé par monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Afin d'accompagner financièrement les propriétaires dans le périmètre de la délibération municipale et de l'arrêté préfectoral, il est proposé :

- Que pour être certain que la totalité des diagnostics soit effectuée par les propriétaires concernés, la mairie mandate directement une société spécialisée et acquittera directement le montant de son intervention au tarif de 30€ T.T.C. par diagnostic réalisé. Cette procédure est strictement limitée au périmètre défini par l'arrêté.

- Le nombre maximum de diagnostics ne peut dépasser 20.
- Le versement d'une aide financière communale pour la première intervention de traitement par un organisme agréé de 20% du montant facturée plafonnée à 300 €, versée une seule fois sur présentation de la facture acquittée.

Toute demande d'accompagnement financier formulée après le 31 décembre 2025 ne pourra être retenue.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions d'accompagnements financiers ci-dessus pour l'année 2025.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 4 - FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2025

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 9 octobre 2023 du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer fixe le plafond indemnitaire à partir de janvier 2024 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Aucune revalorisation des indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics n'est observée au 1^{er} janvier 2025. Le montant de ces plafonds reste donc inchangé.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant de **503,42 €** pour l'année 2025 pour l'indemnité de gardiennage de l'église pour un gardien résidant dans la commune et de **126,91 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 5 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE (COMMERCE PLUS) – LE RELAIS DU BELLAY

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. ».

Par la délibération n°2023-III-1 du conseil municipal du 20 mars 2023, la Ville de Montreuil-Bellay a également approuvé ce dispositif.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montreuil-Bellay s'appuient notamment sur le règlement d'intervention COMMERCE PLUS relevant des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise (article L. 1511-3 du CGCT) approuvé par le Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 (2022-102-DB) et le conseil municipal du 20 mars 2023 (2023-III-1).

L'instance communautaire « Politique Locale du Commerce » réunie le 03 mars 2025 a examiné et a rendu un avis favorable à la demande de subvention Commerce Plus présentée ci-après :

DOSSIER COMMERCE PLUS n° 21 – LE RELAIS DU BELLAY

Madame Aurore-Ludivine et monsieur Yannick RICHARD

LE RELAIS DU BELLAY

Adresse du siège et du projet : 96 rue nationale 49260 MONTREUIL-BELLAY

Activité concernée : Hôtel-restaurant

Projet : travaux pour la création d'un restaurant, mise aux normes PMR des sanitaires

Montant du projet éligible : 97 996,22 € HT plafonné à 50 000 €

Accusé de réception de dossier complet : 10/12/2024

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE SAUMUR 15 %	VILLE DE MONTREUIL- BELLAY 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
50 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €

Dans le cadre du règlement Commerce Plus, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fait l'avance de la subvention totale et sollicitera le remboursement de la part communale au moment du solde du dossier.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes

du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision N°2022-102-DB du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus ;

Vu la délibération n°2023-III-1 du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-Bellay approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus ;

Vu l'avis favorable des membres de l'instance Politique Locale du Commerce du 03 mars 2025 ;

Vu la demande de l'entreprise « LE RELAIS DU BELLAY », pour un montant de subvention de 15 000 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à l'entreprise « LE RELAIS DU BELLAY » pour un montant de subventions de 15 000 € et **ENGAGE** la somme de 7 500 € de subventions d'investissement (part communale) au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2025 pour la part communale,

- **PRÉCISE** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 6 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ (COMMERCE PLUS) – AUBERGE DES ISLES

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. ».

Par la délibération n°2023-III-1 du conseil municipal du 20 mars 2023, la Ville de Montreuil-Bellay a également approuvé ce dispositif.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montreuil-Bellay s'appuient notamment sur le règlement d'intervention COMMERCE PLUS relevant des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise (article L. 1511-3 du CGCT) approuvé par le Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 (2022-102-DB) et le conseil municipal du 20 mars 2023 (2023-III-1).

L'instance communautaire « Politique Locale du Commerce » réunie le 03 mars 2025 a examiné et a rendu un avis favorable à la demande de subvention Commerce Plus présentée ci-après :

DOSSIER COMMERCE PLUS n° 28 – AUBERGE DES ISLES

Monsieur Aymeric HILLAIRE et Monsieur Adrien PIRE

AUBERGE DES ISLES

Adresse du siège et du projet : 312 rue du Boelle 49260 MONTREUIL-BELLAY

Activité concernée : Restauration traditionnelle

Projet : extraction d'air désenfumage de la cuisine (hotte), aménagement extérieur (terrasse)

Montant du projet éligible : 59 364,80 € HT plafonné à 50 000 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 28/02/2025

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE SAUMUR 15 %	VILLE DE MONTREUIL- BELLAY 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
50 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €

Dans le cadre du règlement Commerce Plus, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fait l'avance de la subvention totale et sollicitera le remboursement de la part communale au moment du solde du dossier.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision N°2022-102-DB du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus ;

Vu la délibération n°2023-III-1 du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-Bellay approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus ;

Vu l'avis favorable des membres de l'instance Politique Locale du Commerce du 03 mars 2025 ;

Vu la demande de l'entreprise « AUBERGE DES ISLES », pour un montant de subvention de 15 000 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à l'entreprise « AUBERGE DES ISLES » pour un montant de subventions de 15 000 € et **ENGAGE** la somme de 7 500 € de subventions d'investissement (part communale) au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2025 pour la part communale,

- **PRÉCISE** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 7 - EMPLOI – CONVENTION RELAIS POUR L'EMPLOI 2025-2027

Dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)., la commune de Montreuil-Bellay a mis en place un accompagnement des personnes privées d'emploi.

Pour des raisons d'efficacité et en accord avec l'équipe projet de l'expérimentation elle a souhaité confier ces missions à une structure professionnelle et a choisi la SCOP Relais Pour l'Emploi (RPE 49).

Dans ce cadre la commune de Montreuil-Bellay confie au RPE 49 la mise en place d'une cellule d'accueil, appelée « Relais Emploi » permettant d'assurer les missions relatives :

- A l'information, l'accueil, le diagnostic et l'accompagnement des personnes privées d'emploi, pour rendre effectif le droit à l'emploi sur le territoire envers les habitants de la Commune de Montreuil Bellay,
- Au partenariat avec l'ensemble des acteurs (de l'insertion et des services publics de l'emploi) pour assurer une cohérence, un suivi et une optimisation des parcours proposés aux personnes privées d'emploi.

Cette action, au-delà de s'inscrire dans le projet TZCLD vise à plus long terme à participer d'une stratégie de coopération, pour permettre aux personnes privées d'emploi d'accéder aux opportunités d'emploi du territoire et d'être dans un « parcours » dont une des solutions est l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de l'expérimentation TZCLD.

Pour cela, il a été décidé que l'ensemble des montreuillais en recherche d'emploi pouvait être accueilli par le Relais Pour l'Emploi.

Il devra répondre aux axes d'action de portée générale :

- Accueillir, informer, accompagner, mobiliser les personnes privées d'emploi volontaires afin de les inscrire dans un parcours d'accès à l'emploi, pour rendre effectif le droit à l'emploi.
- Effectuer un diagnostic de parcours pour une orientation au plus juste en lien avec l'ensemble des acteurs et prioritairement vers des dispositifs de droit commun :
 - Dispositifs d'accompagnement (Pôle Emploi, Département)
 - Parcours d'insertion,
 - Parcours de formation,
 - Entreprise à But d'Emploi de TZCLD.
- Prendre le temps de réinscrire des personnes éloignées de l'emploi dans un "parcours", l'intégration dans l'EBE étant une solution complémentaire nécessitant de valider préalablement que les actions de droit commun ont bien été sollicitées.

Axes d'action en liaison directe avec l'expérimentation et le rôle du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

- Étudier avec les Partenaires les solutions pouvant être proposées aux personnes privées d'emploi volontaires en amont des commissions du CLE
- Assurer la mission de préparation du CLE : préparation des profils et présentation à la Commission "emploi" du Comité Local pour l'Emploi, pour statuer sur leur éligibilité et valider la solution adaptée
- Assister aux séances du CLE et de sa Commission Emploi.

Il convient de prendre une nouvelle convention pour les années 2025-2026 et 2026-2027 du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027. La participation financière de la commune est de 20 000 € par an.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention 2025-2027 du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027 visant au portage du Relais Pour l'Emploi sur Montreuil-Bellay entre la SCOP RELAIS POUR L'EMPLOI 49 et la Ville de Montreuil-Bellay ci-annexée, avec une participation communale de 20 000€ par an.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 8 - FINANCES LOCALES – RELAIS POUR L'EMPLOI - CONVENTION DE FINANCEMENT 2025 PAR L'AGGLOMERATION

La Ville de Montreuil-Bellay en partenariat avec la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité la mise en œuvre d'un Relais-Emploi pour accompagner les personnes en recherche d'emploi du territoire.

La labellisation « Territoire Zéro Chômeur » nécessite également un accompagnement particulier.

La collectivité a souhaité confier à la SARL-SCOP « RPE 49 » la gestion de ce Relais-Emploi.

Afin de matérialiser financièrement le soutien de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à ce dispositif, l'établissement d'une convention est nécessaire entre les collectivités actant le soutien financier de l'EPCI à hauteur de 3 000 € pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame Carole VINCENT quitte la séance à 19H52.

N° 2025 – IV – 9 - FINANCES LOCALES – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CSC ROLAND CHARRIER – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 ET FINANCEMENT 2025

Le centre social et culturel intercommunal Roland CHARRIER, la Ville de Montreuil-Bellay et le Syndicat Intercommunal du Val de Thouet ont décidé d'établir en 2023 une convention d'objectif visant à régler les activités confiées par les collectivités à l'association.

Cette convention organise les liens nécessaires entre le Centre Social Roland Charrier et les communes appartenant au SIVT, ainsi que la commune de Montreuil-Bellay.

Dans ce cadre, la commune de Montreuil Bellay et le SIVT confient au Centre Social Roland Charrier la conduite et la gestion des activités d'intérêt général à savoir :

Activités relevant de la compétence de la commune de Montreuil-Bellay

- Le multi accueil (0-4 ans)
- Le périscolaire des écoles de Montreuil Bellay
- La ludothèque
- Le projet familles

Activités relevant de la compétence des communes du SIVT.

- Le relais petite enfance
- La prévention routière
- L'activité France Services
- Le pilotage et la coordination des activités confiées et l'animation globale au regard de l'agrément du Centre Social dont le chargé de coordination territoriale et de coordination des activités Enfance et Jeunesse

Activités relevant d'une compétence partagée entre les communes du SIVT et celle de Montreuil-Bellay :

- Les accueils de loisirs Jeunesse
- Les accueils de loisirs Enfants

La convention a été établie pour une durée de quatre ans et est conditionnée au renouvellement de l'agrément Centre Social par la CAF.

Pour rappel, une enveloppe de réserve à fin 2023 d'un montant de 54 859 € a été actée. Lors du conseil municipal du 3 juillet 2024 et par délibération, le conseil municipal avait décidé d'affecter 40 000 € de cette enveloppe pour financer les missions confiées par la Ville de Montreuil-Bellay pour l'exercice 2024 réduisant dans les mêmes proportions la subvention au Centre Social pour 2024. Cette enveloppe de 40 000 € n'a pas été mobilisée par le CSC pour l'exercice 2024.

L'enveloppe de réserve à fin 2023 reste donc de 54 859 €.

Le Centre social a désormais obtenu un résultat définitif 2024 en excédent à 3 608 €. Comme prévu dans la CPO, la Ville de Montreuil-Bellay doit décider de l'affectation de ce résultat excédentaire.

Il est proposé d'affecter le résultat définitif 2024 des missions confiées par la Ville de Montreuil-Bellay du résultat en mise en réserve des missions confiées pour couvrir un éventuel déficit à venir (enveloppe financière bloquée dans le bilan) à savoir 58 467 €.

Il convient également de définir le financement 2025 des missions confiées par la Ville de Montreuil-Bellay.

Selon le budget prévisionnel 2025 proposé par la Centre Social, le besoin de financement 2025 par la collectivité reste identique aux années précédentes à savoir 129 579 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de financement.

Pour cela il est possible de procéder à :

- L'affectation au financement de l'activité 2025 d'un montant de 40 000 € issu de l'enveloppe de réserve des missions confiées pour couvrir un éventuel déficit à venir.
- La validation d'une subvention de 89 579 € au Centre Sociale Intercommunal Roland Charrier pour l'exercice 2025 versée selon les conditions de la CPO.
- La réservation du montant de l'enveloppe financière à fin 2024 de 18 467 € affectée exclusivement dans les comptes du Centre Social en réserve des missions confiées pour une utilisation future décidée par la collectivité selon les différentes possibilités telles qu'énumérées dans la CPO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'affectation du résultat excédentaire définitif de l'année 2024 comme proposé ci-dessus

- **AFFECTE** au financement de l'activité 2025 des missions confiées par la Ville de Montreuil-Bellay un montant **40 000 €** issu de l'enveloppe de réserve des missions confiées pour couvrir un éventuel déficit à venir.

- **VALIDE** une subvention de **89 579 €** pour le financement de l'activité 2025 des missions confiées par la Ville de Montreuil-Bellay au Centre Sociale Intercommunal Roland Charrier pour l'exercice 2025 versée selon les conditions de la CPO.

- **RESERVE** le montant de **18 467 €** à fin 2024 pour l'enveloppe financière affectée exclusivement dans les comptes du Centre Social en réserve des missions confiées pour une utilisation future décidée par la collectivité selon les différentes possibilités telles qu'énumérées dans la CPO.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Madame Carole VINCENT rentre en séance 19h56.

N° 2025 – IV – 10- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV **COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2024**

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 3 mars 2005,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2024 établi par ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) (annexé à la présente),

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/24 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 1 305 K€ HT.

- **APPROUVE** le tableau des cessions de l'année 2024.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 11 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LES COTEAUX DU THOUET **COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2024**

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 23 mars 2012,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2024 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) (annexé à la présente),

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/24 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 3 324 K€ HT inchangées par rapport au bilan précédemment approuvé. La participation d'équilibre est inchangée et s'élève à 1 200 K€.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, à mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 12 - FONCTION PUBLIQUE - CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL POUR UN CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN A TEMPS PARTAGE ENTRE LES VILLES D'ALLONNES, DE GENNES-VAL-DE-LOIRE ET DE MONTREUIL-BELLAY 2024-2027

Le programme « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Ville de Montreuil-Bellay a ainsi été retenue pour ce dispositif et va signer une convention d'adhésion.

Dans le cadre de cette démarche, le recrutement d'un chef de projet est demandé afin de suivre cette opération. Les communes de ALLONNES, GENNES-VAL-DE-LOIRE et MONTREUIL-BELLAY ont décidé de mutualiser ce poste et donc de présenter une convention conjointe d'adhésion au programme « Petites villes de demain ».

La convention a pour objet de définir les modalités ainsi que les conditions dans lesquelles la Commune de GENNES VAL de LOIRE met à la disposition des Communes d'ALLONNES et MONTREUIL BELLAY un agent Chef de Projet Petites Villes de Demain à temps partagé.

Un agent contractuel, ou en détachement, a été recruté à temps plein par GENNES VAL DE LOIRE pour une durée de trois ans. Son contrat arrivant à son terme, l'objectif est de reconduire cet agent pour 3 années supplémentaires. Ce principe a été validé conjointement par les trois maires afin d'avoir une appréciation commune de l'agent en place.

Le temps de travail de l'agent mutualisé sera maintenu et réparti entre les 3 communes selon la ventilation ci-dessous :

	Affectation par commune en nombre de demi-journées /semaine	Affectation par commune en %
Gennes Val de Loire	5	50
Allonnes	2.5	25
Montreuil Bellay	2.5	25
TOTAL	10	100

Les frais avancés par la Commune de GENNES VAL de LOIRE seront facturés trimestriellement et à terme échu aux deux autres communes à raison de 25% des coûts chacune, sur la base de calcul suivante :

- Salaires et charges sociales, sous déduction des remboursements éventuels d'absence maladie et de la subvention Petites Villes de Demain,
- Frais de fonctionnement au réel, sur décompte justificatif,
- Quote-part annuelle de l'amortissement sur 5 ans du véhicule et du PC portable, ainsi que de tout matériel immobilisé dont l'acquisition s'avèrerait nécessaire.

Pour rappel le poste de chef de projet est subventionnable à hauteur de 75 % pour un montant maximal de subvention de 45 000 € par an sur la durée du dispositif Petites Villes de Demain.

La convention serait consentie et acceptée à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Vu l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Communes de conclure entre elles des conventions sur les sujets d'utilité communale qu'elles peuvent entreprendre à frais communs ;

Considérant que les 3 communes signataires se sont engagées dans le programme « Petites Villes de Demain » qui nécessite le recrutement d'un chef de Projet ;

Considérant la répartition possible du temps de travail de ce chef de projet sur laquelle les Communes s'accordent ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Finances et démocratie participative » du 14 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention de mutualisation de personnel pour un Chef de projet « Petites Villes de Demain » à temps partagé annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Philippe PAGER, à signer la convention définitive.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'ECLAIRAGE DU CHATEAU DE MONTREUIL-BELLAY 2025

La Commune souhaite valoriser pendant la saison touristique son patrimoine historique dont le Château de Montreuil-Bellay est l'un des sites remarquables. Dans cette optique, des rencontres ont eu lieu avec les propriétaires de ce monument afin d'envisager une mise en lumière régulière pendant la période estivale et les fêtes de fin d'année.

Le Château de Montreuil-Bellay supporte à ses frais l'éclairage de la façade EST du monument. Il a été convenu d'une prise en charge des frais d'éclairage par la commune côté Thouet.

Une convention a été rédigée en ce sens intégrant une avance forfaitaire de 400 € à verser en juillet 2025 et le paiement du montant réel des coûts électriques pour l'exécution de la prestation pour la période du 13 juin au 22 septembre 2025 et du 24 décembre au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention d'éclairage du château.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 14 - FINANCES LOCALES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – Zones industrielles Convention d'entretien 2025-2027

Par convention, la ville assure l'entretien de certains espaces des zones industrielles de Montreuil Bellay pour le compte de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. La convention de prestations de services est arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un forfait de 4871.00 €/an hors intervention ponctuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 15 - URBANISME - AVIS L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A BELLEVIGNE LES CHATEAUX

L'arrêté préfectoral DCPAT-2025 n° 374 du 16 avril 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public du mardi 13 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus, sur la demande présentée par le responsable de site à la SAS SAUMUR BIO METHANE, relative à la création d'une unité de méthanisation agricole et de régularisation administrative d'un plan d'épandage des digestats liquides issus de l'unité de méthanisation située 017 rue du Docteur Weiss – Chacé 49400 BELLEVIGNE LES CHATEAUX.

Il convient de solliciter l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de création d'une unité de méthanisation agricole et de régularisation administrative d'un plan d'épandage des digestats liquides issus de l'unité de méthanisation située 017 rue du Docteur Weiss – Chacé 49400 BELLEVIGNE LES CHATEAUX.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 16 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2031

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à

la commission départementale.

Cette procédure de rédaction a été conduite selon plusieurs principes :

- Fiabiliser le diagnostic,
- Renforcer la coopération,
- Accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante.

Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance,
2. Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI. La fiche territoriale présentant les obligations de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire se situe page 90,
3. Une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2024 sont consultables sur le portail de l'Etat :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Urbanisme-Paysage-Accessibilite-Construction-Logement/Logement-Habitat/Gens-du-voyage-Accueil-et-Habitat/Schema-departemental-d-accueil-et-d-habitat/Schema-departemental-d-accueil-et-d-habitat-2018-2023>

Le schéma départemental 2025-2031 établit les priorités d'actions suivantes :

- Des mesures en termes d'accueil (offre d'accueil, gestion des aires, accueil des rassemblements évènementiels, stationnements diffus-illicites, grands passages),
- Des mesures en termes d'habitat (résorber l'habitat précaire, production d'habitat adapté),
- Des mesures en termes de vie sociale (scolarisation, numérique, insertion, culture, santé),
- Des mesures en termes de gouvernance (projet social local, formation, instances).

Plus précisément, pour la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux locatifs (TFL)
GENNES VAL-DE-LOIRE	Faire muter l'APA de Gennes-Val-de-Loire (les Rosiers) en 1 aire de petit passage (APP), élargie à la galette foncière disponible (propriété CA Saumur Val de Loire) - Capacité d'accueil prévisionnelle : 25 places	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAi-a)*
SAUMUR	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAi-a)*
SECTEUR SUD LOIRE	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAi-a)*
SECTEUR NORD LOIRE	/	/	4 TFL (16 places) ou équivalent (exemple PLAi-a)*

* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotés du schéma, sont construits des PLAi adaptés ou régularisés des terrains privés.

Montreuil-Bellay disposant d'un équipement d'accueil des gens du voyage, la commune est sollicitée pour émettre un avis simple sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2025 – IV – 17 - COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX SUR VOIRIES – ATTRIBUTION DU MARCHE

La commune de Montreuil-Bellay effectue chaque année des opérations de travaux portant sur les voies circulées.

L'enveloppe prévue au budget 2025 est de 130 000 € T.T.C.

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée et les lots définis comme suit :

- Lot n°1 – Enrobé sur trottoirs
- Lot n° 2 - Point à temps (5 jours / 20 tonnes),
- Lot n° 6 et 7 – Entretien des chemins,

Six sociétés ont transmis une offre pour un ou plusieurs lots.

La société DJTP n'a pas fourni de mémoire technique. Son offre est donc déclarée non conforme et ne peut être analysée.

Après analyse des dossiers de réponse, une négociation sur les offres de prix et les quantités a été effectuée.

L'ensemble des offres sont techniquement similaires.

Voici le tableau final d'analyse des offres :

- Lot n° 1 – Enrobé sur trottoirs

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (30)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	28,18	38,18	2
COLAS	10,00	17,98	27,98	4
DURAND	10,00	16,12	26,12	5
JUSTEAU	10,00	30	40	1
TPPL	10,00	18,23	28,23	3

- Lot n° 2 - Point à temps

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (30)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	27,79	37,79	2
COLAS	10,00	23,05	33,05	3
DURAND	10,00	21,97	31,97	5
JUSTEAU	10,00	30	40	1
TPPL	10,00	22,25	32,25	4

- Lot n° 6 et 7 – Entretien de chemin

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (30)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	22,42	32,42	4
COLAS	10,00	22,20	32,20	5
DURAND	10,00	23,10	33,10	3
JUSTEAU	10,00	30	40	1
TPPL	10,00	26,61	36,61	2

Après analyse, les offres les mieux-disantes et conformes aux cahiers des charges sont les suivantes :

- Lot n°1 – Enrobé sur trottoirs – SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU pour un montant 41 298,18 € H.T. soit 49 557,82 € T.T.C.
- Lot n°2 - Point à temps – SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU pour un montant de 14 100,00 € H.T. soit 16 920,00 € T.T.C. pour 5 jours de prestations et 20 tonnes de PATA.
- Lot n°6 et 7 – Entretien de chemin – SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU pour un montant de 16 086,54 € H.T. soit 19 303,85 € T.T.C.

Le total de l'opération pour l'ensemble des lots serait de 71 484,72 € H.T. soit 85 781,67 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** l'attribution du marché aux sociétés et pour les montants suivants :

- Lot n°1 – Enrobé sur trottoirs – SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU pour un montant 41 298,18 € H.T. soit 49 557,82 € T.T.C.
- Lot n°2 - Point à temps – SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU pour un montant de 14 100,00 € H.T. soit 16 920,00 € T.T.C. pour 5 jours de prestations et 20 tonnes de PATA.
- Lot n°6 et 7 – Entretien de chemin – SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU pour un montant de 16 086,54 € H.T. soit 19 303,85 € T.T.C.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Michel BONNIN, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2025 – IV – 1 - FINANCES LOCALES – AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE SPORTIF DE HAUT NIVEAU
N° 2025 – IV – 2 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1
N° 2025 – IV – 3 - FINANCES LOCALES - AIDES TERMITES
N° 2025 – IV – 4 - FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2025
N° 2025 – IV – 5 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE (COMMERCE PLUS) – LE RELAIS DU BELLAY
N° 2025 – IV – 6 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE (COMMERCE PLUS) – AUBERGE DES ISLES
N° 2025 – IV – 7 - EMPLOI – CONVENTION RELAIS POUR L'EMPLOI 2025-2027
N° 2025 – IV – 8 - FINANCES LOCALES – RELAIS POUR L'EMPLOI - CONVENTION DE FINANCEMENT 2025 PAR L'AGGLOMERATION
N° 2025 – IV – 9 - FINANCES LOCALES – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CSC ROLAND CHARRIER – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 ET FINANCEMENT 2025
N° 2025 – IV – 10- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2024
N° 2025 – IV – 11 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LES COTEAUX DU THOUET COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2024
N° 2025 – IV – 12 - FONCTION PUBLIQUE - CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL POUR UN CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN A TEMPS PARTAGE ENTRE LES VILLES D'ALLONNES, DE GENNES-VAL-DE-LOIRE ET DE MONTREUIL-BELLAY 2024-2027
N° 2025 – IV – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'ECLAIRAGE DU CHATEAU DE MONTREUIL-BELLAY 2025
N° 2025 – IV – 14 - FINANCES LOCALES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – Zones industrielles Convention d'entretien 2025-2027
N° 2025 – IV – 15 - URBANISME - AVIS L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A BELLEVIGNE LES CHATEAUX
N° 2025 – IV – 16 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2031
N° 2025 – IV – 17 - COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX SUR VOIRIES – ATTRIBUTION DU MARCHE

La séance a été levée à 20H50.

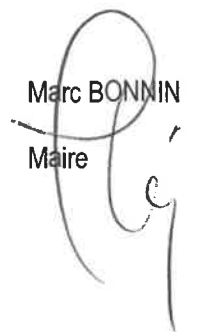
Claudie MARCHAND

Secrétaire



Marc BONNIN

Maire



INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
DÉHÉE épouse CHIRON DEHÉE Antoine DEHÉE Emmanuel DEHÉE David	Immeuble bâti sis 15 Chemin des Guetteries Section BL 175 superficie 975 m²
ROBET Jean-Pierre SEGRET épouse ROBET Frédérique 91 Route de Loudun 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 91 rue de Loudun Section BM 504 d'une superficie de 1274 m²
TRAFIKANT Eric 62 Rue Gaillarde 49400 SAUMUR TRAFIKANT Eliott 6 Rue Grandet 49100 ANGERS	Immeuble bâti sis 1 Avenue Duret Section BH 1 superficie 118 m²
SINDELL Stephen 119 Lydalls Road DIDCOT OX11 7EA ROYAUME UNI SINDELL Paul 88 Bd Aristide Briand 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 140 Bd Aristide Briand Section BK 529 superficie 579 m²
LEBRUN Dominique GOURBEILLON ép LEBRUN Myriam 110 Rue Nationale 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 110 rue Nationale Section BI 454 superficie 419 m²
HAY Pascale 9 Place de l'Eglise 79170 SECONDIGNY SUR BELLE MUELLER Elisca Cité du Genévrier 1806 ST LEGER LA CHIESAZ MUELLER Xavier Chemin de la Tuilière 1805 JONGNY	Immeuble bâti sis 219 Rue de la Salle Section AS 222 superficie 619 m²
LEBOUTEILLER Jacques BELLENGER ep LEBOUTEILLER Paulette 268 Avenue Paul Painlevé 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble non bâti sis Les Iles du Faubourg Section AR 233 superficie 139 m²
PICHOT Ep CRECHET Georgette 49 Rue Camille Pelletan	Immeuble bâti sis 159 Rue Chèvre

79100 THOUARS	Section AR 186 Superficie 838 m ²
SAS PauSyb FOUCAULT Pauline 100 Rue Porte Saint Jean 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble non bâti sis Le Clos Saint Jean BK 716 Superficie 183 m ²
MAINDRON Nicolas 25 Rue Nationale 49260 MONTREUIL-BELLAY DURVILLE Karen 122 Rue du Buffet 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 25 Rue Nationale Section BH 121 Superficie 615 m ² Section BH 547 Superficie 658 m ² Section BH 548 Superficie 18 m ²
LEBRUN Dominique GOURBEILLON ép LEBRUN Myriam 110 Rue Nationale 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 110 rue Nationale Section BI 454 superficie 419 m ²
HAY Pascale 9 Place de l'Eglise 79170 SECONDIGNY SUR BELLE MUELLER Elisca Cité du Genévrier 1806 ST LEGER LA CHIESAZ MUELLER Xavier Chemin de la Tuilière 1805 JONGNY	Immeuble bâti sis 219 Rue de la Salle Section AS 222 superficie 619 m ²
LATTEUR Michel PETIT Micheline Ep LATTEUR 37 Square des Anciennes Provinces 49100 ANGERS LATTEUR Géraldine Les Landes 53240 ST GERMAIN LE GUILLAUME	Immeuble bâti sis 459 Rue de la Salle Section AT 109 Superficie 103 m ²